

Covid-19 charte des utilisateurs

Ce document est une proposition de modèle pour la création d'une charte additionnelle au ROI, aux conventions d'occupation ou tout autre relation contractuelle, à l'attention des utilisateurs d'infrastructures sportives, reprenant des règles spécifiques et limitées dans le temps afin de lutter contre l'épidémie du coronavirus. La charte peut également être affichée au vu de tous les utilisateurs particuliers, au même titre que le règlement d'ordre intérieur.

Les utilisateurs des infrastructures sportives s'engagent à respecter les protocoles mis en place par les autorités afin de lutter contre l'épidémie du COVID-19. Si tel n'est pas le cas et si plusieurs remarques n'ont abouti à aucun changement de leur comportement, les utilisateurs pourraient se voir refuser l'accès à l'infrastructure sportive ou aux services proposés pour un temps déterminé par l'organisation. À cet effet, en cas de récurrence multiple mettant en danger la santé des autres occupants, le centre sportif se réserve de plein droit la possibilité de mettre un terme sans préavis ni remboursement à l'occupation des locaux par les utilisateurs non coopérants.

LISTE DES MESURES DE PRÉVENTION

Cette liste est établie à partir des protocoles validés par la Ministre des Sports. Elle est non exhaustive et adaptable à chaque organisation. Les protocoles complets sont consultables via ce lien : <https://www.aes-asbl.be/protocoles-de-deconfinement/>

RÈGLES D'OR

- Respectez les règles d'hygiène (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains...);
- Privilégiez les activités en plein air. En cas d'impossibilité, aérez les locaux;
- Pensez aux personnes des groupes à risques;
- Gardez une distance de 1,50 m avec les autres personnes. Les personnes habitant sous le même toit et les enfants jusqu'à 12 ans accomplis entre eux peuvent avoir un contact dit « rapproché »;
- Contacts rapprochés : chaque membre d'une famille a le droit d'avoir un contact rapproché, le même pendant 6 semaines. Les familles ne peuvent inviter chez elles qu'un seul contact rapproché à la fois. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes;
- Rencontre en extérieur : règle des quatre personnes, soi-même y compris, en respectant les distances et le port du masque.

GÉNÉRAL

- 🚫 Toutes les activités sportives **libres sont autorisées** (max. 4 personnes pour les plus de 12 ans accomplis) à **l'extérieur et en piscine**, à condition de maintenir constamment une **distanciation physique de 1,5 m**.
- 🚫 Si vous présentez des symptômes, **arrêtez immédiatement votre activité**. Ne reprenez que sur avis médical.
- 🚫 Les **entraînements** sont autorisés **jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis**, par groupe de 10 maximum.
- 🚫 Les **entraînements** se déroulent en extérieur et en piscine. Une occupation des infrastructures intérieures est permise jusqu'à 12 ans accomplis.
- 🚫 A partir de 19 ans, une autorisation communale et un référent covid sont nécessaires pour s'entraîner en groupe dans une infrastructure sportive extérieure ou en piscine.
- 🚫 A partir de 19 ans, un coach ou un entraîneur peut faire partie du groupe de 4.
- 🚫 Les clubs déterminent une équipe de référents COVID chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs...) à leur respect.
- 🚫 Si vous plus de 12 ans accomplis, portez un **masque** dès l'arrivée sur le parking ou dans l'enceinte de l'infrastructure, ainsi que juste après votre activité physique.
- 🚫 À l'arrivée, **enregistrez vos coordonnées** (nom, adresse mail ou numéro de téléphone) ou s'il s'agit d'une cellule familiale, celles de l'un d'entre vous au choix. Les coordonnées sont conservées pendant 14 jours afin de faciliter toute recherche de contact ultérieure. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre le Co-vid-19 et les usagers doivent expressément donner leur accord (obligation légale).
- 🚫 **Répondez le cas échéant aux questions** de l'agent d'accueil quant à votre état de santé et permettez-lui de prendre votre température.
- 🚫 Respectez la **signalétique** et les circuits à sens unique pour l'entrée et la sortie.
- 🚫 Consultez les messages préventifs repris sur les affiches et suivez les consignes.
- 🚫 Gardez une **distance physique** de 1,50 mètre avec les autres utilisateurs.
- 🚫 **Désinfectez-vous ou lavez-vous les mains** chaque fois que l'occasion se présente.
- 🚫 **Lorsqu'ils sont accessibles (piscine et stages), les vestiaires collectifs sont utilisés** par les membres d'un même groupe (maximum 10).
- 🚫 N'utilisez pas les séchages à air pulsé.
- 🚫 Le moniteur qui encadre plusieurs groupes par semaine maintient une distance de minimum 5 m ou s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran Plexiglas...).
- 🚫 Si du **matériel sportif est partagé**, il doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydroalcoolique (70 % éthanol 30 % eau).

PISCINE

- 🚫 Portez votre **masque** jusqu'au moment de la douche et après la pratique sportive.
- 🚫 Évitez les arrêts trop longs à plusieurs **au bord du bassin** ou sur les plages.
- 🚫 Apportez votre **propre matériel de natation** (aucun prêt n'est autorisé).
- 🚫 **Quittez l'espace** dès que la baignade est terminée.
- 🚫 Privilégiez de vous **laver à domicile** après la pratique sportive.
- 🚫 Si vous prenez votre **douche** sur le site, limitez le temps que vous y passez, évitez de parler, crier, chanter et respectez la distanciation physique.

INDOOR

- Les entraînements, les cours et les compétitions peuvent être organisés (si une pratique en extérieur n'est pas envisageable) pour les enfants de moins de 12 ans accomplis avec un maximum de 10 personnes par groupe.
- Chaque enfant est accompagné par un seul membre de son ménage. L'adulte respecte constamment la distanciation physique avec les autres accompagnants et porte un masque.
- Les vestiaires et les douches restent fermés.
- Chaque groupe se voit décerner une zone qu'il ne quitte pas.
- Les groupes ne peuvent pas se mélanger. L'utilisation des surfaces sportives doit tenir compte du nombre de groupes en présence (6 maximum par surface sportive).
- Les infrastructures indoor restent inaccessibles aux sportifs âgés de plus de 12 ans.

OUTDOOR

- Faire du sport librement en plein air est autorisé dans le respect des règles de distanciation sociale et l'interdiction de rassemblement (maximum 4 personnes, moins de 12 ans accomplis non compris).
- Les entraînements et les cours peuvent être organisés jusqu'à 18 ans accomplis avec un maximum de 10 personnes par groupe.
- A partir de 19 ans, un coach ou un entraîneur peut faire partie du groupe de 4.
- Chaque enfant est accompagné par un seul membre de son ménage. L'adulte respecte constamment la distanciation physique avec les autres accompagnants et porte un masque.
- Les vestiaires et les douches restent fermés.
- Chaque groupe se voit décerner une zone qu'il ne quitte pas.
- Les groupes ne peuvent se mélanger. L'utilisation des surfaces sportives doit tenir compte du nombre de groupes en présence (6 maximum par surface sportive).

STAGES

- Les stages peuvent être organisés, avec l'accord communal, pour les enfants jusqu'à 18 ans accomplis avec un maximum de 10 personnes par groupe.
- Les activités ont lieu de préférence à l'extérieur ou en piscine jusqu'à 12 ans accomplis et obligatoirement à l'extérieur ou en piscine à partir de 13 ans
- Remplissez préalablement une déclaration sur l'honneur du bon état de santé du stagiaire et de ses proches.
- Payez le stage à l'avance pour valider l'inscription.
- Respectez les horaires.
- Respectez les différentes zones attribuées au stage : accueil, activités, repas...
- Apportez votre repas et vos boissons. Pas d'échange permis.
- Inscrivez le stagiaire préalablement à la garderie.
- En tant qu'accompagnant (parents, tuteurs...) limitez votre venue à la zone d'accueil uniquement et portez un masque.
- Marquez tout le matériel et les vêtements apportés de la maison au nom du stagiaire ou par un numéro qui lui est attribué en début de stage.